

**MAIRIE DE ROSCOFF**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUILLET 2015**

L'an Deux Mil Quinze, le trente juillet à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 21-21-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur Joseph SEITE, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane VIDIE, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVILLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Monsieur Maël DE CALAN, Madame Marie CUEFF, Madame Valérie JACOB, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

**ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Daniel HYRIEN à Monsieur Patrick RENAULT

**ABSENTE :**

Madame Viviane LE JANNOU

En exercice : 27

- Présents : 25
- Votants : 26

Date de la convocation : 24/07/2015

Monsieur Alain CABIOCH a été élu secrétaire.

---

**1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MAI 2015**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 13 mai 2015 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le compte rendu de la séance du 13 mai 2015 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane VIDIE, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Madame Béatrice CREACH, Madame Isabelle KERVILLEC, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Gildas LE BOT, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Jean-

Claude DIROU, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Madame Elisabeth COUCHOURON, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

### **UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectué, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 13 mai 2015.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 17 demandes de préemption auxquelles il n'a pas donné suite et qu'il a signé 16 décisions :

- DECISION n°2015-09 – Reprise en renforcement du parement des quais Charles de Gaulle confiée à la société Novello de LANDERNEAU (29) pour un montant de 24 800,00 € H.T soit 29 760,00 € TTC.
- DECISION n°2015-10 – Signature d'une convention relative au recrutement par le SDIS de sauveteurs sapeurs-pompiers saisonniers pour la surveillance de la plage de Roch Kroum du 4 juillet au 30 août 2015. La commune s'engage à rembourser le montant des indemnités horaires versées et les frais généraux supportés par le SDIS du Finistère.
- DECISION n°2015-11 - Feux d'artifice du 13 juillet et du 14 août 2015 confiés à la société EURODROP de CHOISY LE ROI (94), pour un montant de 3 000 € TTC par spectacle soit un total de 6 000 € pour les deux feux d'artifice.
- DECISION n°2015-12 –Remplacement des gouttières salle polyvalente, école et cantine création de portes coulissantes aux services techniques, création d'une gargouille (lots 1 à 6) confiés à la société CORBICE de SAINT POL DE LEON (29), pour un montant total de 30 723,39 € H.T soit 36 868,07 € TTC.
- DECISION n°2015-13 – Mise en place d'un arrosage intégré au terrain de football de Keraison confiée à la société Jo Simon de PLOUDANIEL (29) pour un montant de 16 064,00 € H.T soit 19 276, 80 € TTC.
- DECISION n°2015-14 – Signature d'une convention avec le Centre Nautique de Roscoff relative au financement de matériel d'investissement d'un montant de 14 000 € voté par le conseil municipal en date du 13 mai 2015.
- DECISION n°2015-15 – Signature de l'avenant n°1 au marché de fourniture de petits matériels et produits pour le service espaces verts (Lots n°1-2-3-4-6 et 7) pour le remplacement de l'identifiant de révision des prix défini à l'article 15 du cahier des clauses simplifié.
- DECISION n°2015-16 – Autorisation de la société Novello de LANDERNEAU (29) concernant la reprise en renforcement du parement des quais Charles de Gaulle de poursuivre les travaux jusqu'à un montant de 26 435,00 € H.T soit 31 722,00 € TTC.
- DECISION n°2015-17 – Fourniture des produits et matériels d'entretien des locaux (lots n°1-2-3 et 4) confié à la société PLG GRAND OUEST de PONT SAINT MARTIN (44) pour un montant total de 5 987,53 € H.T.
- DECISION n°2015-18 – Fixation des tarifs de location des salles municipales
- DECISION n°2015-19 – Fixation des tarifs des droits de places de la fête foraine et des cirques
- DECISION n°2015-20 – Fixation des tarifs des droits de place du marché hebdomadaire
- DECISION n°2015-21 – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public

- DECISION n°2015-22 – Fixation des tarifs des stands à la Fête de l'Oignon de Roscoff 2015
- DECISION n°2015-23 – Fixation des tarifs du marché du terroir lors des Journées Européennes du Patrimoine 2015
- DECISION n°2015-24 – Fixation des tarifs de la bibliothèque municipale

*Aux interventions de Messieurs Stéphane AUDIC et Michel AUTRET à propos des 2 décisions consécutives attribuant à l'entreprise NOVELLO le marché de travaux sur le vieux port, Monsieur ALANORE, conseiller délégué aux affaires maritimes, répond que la seconde remplace la première en étendant le périmètre des travaux jusque la cale de la Bonne mère*

**Madame Viviane LE JANNOU rejoint l'assemblée. Le nombre de présents est alors de 26 et le nombre de votants de 27.**

## **2 - MOTION DE SOUTIEN AU PERSONNEL DE LA CLINIQUE KERLENA**

Monsieur le Maire a proposé d'adopter une motion comme l'ont fait le conseil de la communauté de Communes du Pays Léonard et les communes adhérentes, afin de signifier aux autorités notre désapprobation face à cette décision subite qui va toucher l'environnement économique et le secteur de la santé locale, et signifier aux hommes et aux femmes, salariés de cette entreprise, notre soutien pour les accompagner pour la défense de leurs intérêts.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ADOPTÉ** la motion proposée.

## **3 - DEVOLUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU POURTOUR DE L'EGLISE ND DE CROAS BATZ**

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission des marchés publics, réunis le lundi 20 juillet 2015, qui ont choisi de retenir les offres des entreprises :

- COLAS pour le lot n° 1 (travaux de voirie et réseaux divers) pour un montant de 725 871,40 € HT soit 871 045,68 € TTC.
- STEPP pour le lot n° 2 (éclairage public, contrôles d'accès) pour un montant de 65 645,50 € HT soit 78 774,60 € TTC.

Dans un premier temps seules les tranches fermes et conditionnelles 1 et 2 pour le lot 1 et conditionnelle 1 pour le lot 2 seraient engagées. Les crédits inscrits au budget primitif 2015 seront complétés lors du prochain exercice budgétaire.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 contre :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec ces sociétés.

## **4 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE – MODIFICATION**

Par délibération du 29 janvier 2015, le conseil municipal a sollicité une subvention du Conseil Régional au titre de l'Association des Petites Cités de Caractère de Bretagne. Le programme, objet de la demande, ne pourra être réalisé en totalité cette année et Monsieur le Maire a proposé de requalifier l'étendue des travaux qui seront engagés, compte tenu des résultats de l'appel d'offres ouvert récemment.

Le montant total de la dépense s'élèvera à : 644 349,25 € HT soit 772 247,10 € TTC et les travaux couvriront la liaison avec la rue Amiral Réveillère, la place Lacaze Duthiers (sans la voirie périphérique), la rue Pasteur et la rue Albert De Mun jusqu'à la hauteur de la rue Pasteur.

Monsieur le Maire a demandé de l'autoriser à solliciter cette subvention.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention.

**5 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU POURTOUR DE L'EGLISE ND DE CROAS BATZ AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR PHILIPPE PAUL (SENATEUR DU FINSTERE)**

Pour améliorer le financement des travaux d'aménagement urbain suivant ceux réalisés en 2011, rue Amiral Réveillère, et pour améliorer l'environnement du périmètre de l'Eglise Notre Dame de Croas Batz, Monsieur le Maire a proposé de solliciter Monsieur Philippe PAUL, Sénateur du Finistère, afin qu'il alloue une subvention, au titre de sa réserve parlementaire. Les travaux qui seront engagés en fin d'année, s'élèveront à 644 349,25 € HT soit 772 247,10 € TTC.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Monsieur Philippe PAUL au titre de sa réserve parlementaire.

**6 - DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire a proposé d'accepter de modifier les inscriptions budgétaires sur les budgets « ville », « eau », « assainissement » et « port », pour :

- prendre en compte les demandes formulées par Monsieur le Comptable du Trésor,
- adapter les dotations aux évolutions intervenues depuis le vote des budgets primitifs,
- permettre la renégociation avec un prêteur, pour des prêts dont les conditions peuvent être améliorées par des produits proposés par d'autres établissements.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

**BUDGET VILLE**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
73925	Fonds de péréquation communale et intercommunale	3 600,00 €			
7398/020	Reversement taxes sur l'électricité	25 440,15 €	7351/020	Taxes sur l'électricité 4ème trim 2014 1er trim 2015	25 440,15 €
6065/321	Livres bibliothèque	19 000,00 €			
0,23	virement prévisionnel	- 22 600,00 €			
		<b>25 440,15 €</b>			<b>25 440,15 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
			0,21	virement prévisionnel	- 22 600,00 €
16449	remboursement anticipé	535 000,00 €	16449	remboursement anticipé	535 000,00 €

			1322	subventions Chapelle Ste Barbe (DRAC)	1545,00
2031/414	MO Centre Nautique	-40 000,00 €			
2313/414	MO Centre Nautique	40 000,00 €			
2313/314	MO Centre Nautique	21 500,00 €	1323	subvention Chapelle Ste Barbe	3100,00
2313/314	Etude géotechnique	6 500,00 €			
2051/020	rnlvt antivirus	3 000,00 €			
			1323	Subventions église	16 755,00 €
21568/113	extincteurs + PI	-1 000,00 €			
2181/823	toilettes sèches	-4 000,00 €			
2184/324	vitrines sécurisées	-5 000,00 €			
2313/026	gravure monument aux morts	-2 000,00 €			
2315/833	grande grève	-1 200,00 €			
2188/321	Fonds documentaire bibliothèque	-19 000,00 €			
2315/33	scène mobile	-5 000,00 €			
2188/33	scène mobile	5 000,00 €			
2315/412	arrosage automat. Terrain foot	-15 000,00 €			
2312/412	arrosage automat. Terrain foot	15 000,00 €			
2313/411	Salle polyvalente	-13 500,00 €			
2312/412	surpresseur terrain de foot	6 000,00 €			
2313/020	gargouille Mairie	1 500,00 €			
2313/211	gouttières école	4 000,00 €			
2188/33	scène mobile	2 000,00 €			
		<b>533 800,00 €</b>			<b>533 800,00 €</b>

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 4 abstentions :  
- **ONT ACCEPTÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget ville.

### BUDGET PORT

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
6718	régie de recettes	300,00 €			
0,23	virement prévisionnel	- 300,00 €			
		- €			- €

### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
2315	travaux	- 300,00 €	0,21	virement prévisionnel	- 300,00 €
		<b>- 300,00 €</b>			<b>- 300,00 €</b>

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- **ONT ACCEPTÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget port.

### BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
673	titre à annuler sur exercice antérieur	2 200,00 €			
0,23	virement prévisionnel	- 2 200,00 €			
		<b>- €</b>			<b>- €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
16449	remboursement anticipé	134 000,00 €	16449	remboursement anticipé	134 000,00 €
2315	travaux	- 2 200,00 €	0,21	virement prévisionnel	- 2 200,00 €
2762	TVA	- 440,00 €	2762	TVA	- 440,00 €
		<b>131 360,00 €</b>			<b>131 360,00 €</b>

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- **ONT ACCEPTÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget assainissement.

### BUDGET EAU

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
		<b>- €</b>			<b>- €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant

16449	remboursement anticipé emprunt	97 000,00 €	16449	remboursement anicipé	97 000,00 €
		<b>97 000,00 €</b>			<b>97 000,00 €</b>

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- **ONT ACCEPTÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget eau.

### **7 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Comptable du Trésor ne parvenant pas à recouvrer une recette due par un ancien locataire d'un atelier relais du bâtiment situé dans la zone artisanale au port de Blosson, du fait de la liquidation judiciaire prononcée pour insuffisance d'actif de la société, Monsieur le Maire a proposé d'admettre en non-valeur cette créance qui s'élève à 1 651,32 euros.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- **ONT ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur proposée.

### **8 - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE POUR LA MISE EN VALEUR DES TRESORS ET DES ALBATRES, RESTAURATION DES VITRAUX ET DES OSSUAIRES AINSI QUE POUR LA REHABILITATION DE L'EMMARCHEMENT DU CHŒUR DE L'EGLISE ND DE CROAS BATZ**

Une subvention sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de Bretagne, au titre de la conservation régionale des monuments historiques est susceptible d'être allouée à la ville, mais il convient de compléter le dossier avec un plan de financement estimatif. Monsieur le Maire a rappelé, par conséquent, que pour couvrir la dépense de l'étude qui s'élève à 21 100 euros HT, des aides sont attendues :

- du département du Finistère pour 50 %, soit 10 550 €
- de la DRAC pour 25 %, soit 5 275 €.

D'autre part le Conseil Régional de Bretagne pourrait soutenir cette dépense mais uniquement lors de la première phase opérationnelle de travaux.

Monsieur le Maire demande d'approuver le montage financier de ce dossier.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- **ONT APPROUVÉ** le montage financier de ce dossier.

### **9 - VENTE DE DEUX TONDEUSES**

Monsieur le Maire a proposé d'accepter la reprise de deux tondeuses de marque Honda pour un montant de 750 € chacune, soit un total de 1500 €, par la Société SOFIMAT.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- **ONT ACCEPTÉ** la reprise de ces deux tondeuses aux conditions indiquées.

### **10 - AVENANTS AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II », l'Etat a engagé une profonde réforme nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » dont l'objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux afin de réduire les dommages causés aux réseaux lors de travaux au bénéfice de la sécurité des riverains, des intervenants, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

Cette réforme a entraîné une modification du code de l'environnement, la publication de décrets, d'un guide technique publié en octobre 2014.

Pour permettre la mise en conformité avec la nouvelle législation, la SAUR va pratiquer un géo référencement de tous les branchements neufs réalisés sur la collectivité. Aussi, la société délégataire du service public d'exploitation d'eau potable et de l'assainissement, propose-t-elle d'intégrer un prix complémentaire aux bordereaux de prix « branchements » au contrat. (P.J. n°3)

Monsieur le Maire a invité le conseil à accepter les termes de ces avenants.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 1 contre :  
- **ONT ACCEPTÉ** les termes de ces avenants et ont autorisé Monsieur le Maire à les signer.

#### **11 - REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX CLUBS AFFILIÉS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Monsieur le Maire a rappelé qu'une subvention de 24 930 € a été allouée pour l'année 2015, à l'Office Municipal des Sports qui attribue, suivant des clefs de répartition, les subventions aux clubs affiliés, qui seront versées après approbation par le conseil municipal. Monsieur le Maire a donc proposé de financer les associations comme suit :

<b>Association</b>	<b>Proposition de l'OMS</b>
CYCLO	586,61 €
ROLLER	8 226,89 €
BILLARD	4 000,05 €
JUDO	3 405,01 €
GYM	492,21 €
FOOT	4 733,30 €
TWIRLING	1 324,92 €
TENNIS	1 741,28 €
KARATE	419,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 930,00 €</b>

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- **ONT ACCEPTÉ** la répartition de subvention proposée.

#### **12 - RAPPORT D'ACTIVITES 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LEONARD**

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que ce document leur a été transmis et qu'il est également consultable au secrétariat de la mairie.

#### **13 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET DU COMPTE D'AFFERMAGE DU SERVICE EAU ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire tient à la disposition des membres du conseil municipal, ces documents, au secrétariat de la mairie.

#### **14 - RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2013/2014 DU CASINO DE ROSCOFF**

Monsieur le Maire a porté à la connaissance de ses collègues que le rapport annuel du délégataire du service public du casino couvrant l'exercice 2013-2014 est consultable au secrétariat de la mairie.

#### **Question orale de M. AUDIC :**

« Monsieur le Maire,

L'environnement est quelque chose de fondamentalement important pour Roscoff. C'est plus que tout de part sa situation géographique et son environnement privilégié que les visiteurs fréquentent notre ville. Je voudrais donc vous interroger sur deux points concernant l'environnement.

La première question concerne l'interdiction de baignade et de ramassage des coquillages qui a touché la plage de Traon Erc'h au début de ce mois. Cette fermeture, suite à une analyse datée du 6 juillet, est due à une mauvaise qualité de l'eau à cause d'une forte présence de streptocoques fécaux - 7 fois au-dessus de la limite pour une eau de bonne qualité – et d'Escherichia coli – 20 fois au-dessus de cette limite. La baignade a été re-autorisée par la suite après un prélèvement de bonne qualité le 8 juillet. Un prélèvement postérieur (le 20 juillet) montre de nouveau une eau de qualité moyenne (E. coli 1.6 fois au-dessus de la limite pour une eau de bonne qualité), comme c'était le cas déjà le 1er juin (E. coli 3.5 fois au-dessus, et streptocoques fécaux 3.5 fois au-dessus). Il y a donc un problème récurrent sur cette plage. Le site gouvernemental (<http://baignade.sante.gouv.fr>), qui

donne ces informations, donne aussi un accès à un profil de la zone de baignade, qui cite comme sources possibles de pollution les eaux de ruissellement et la présence en amont d'assainissements non collectifs, mais aussi la présence du port du Blosson et les oiseaux. Pour résoudre un problème, il est nécessaire de connaître sa cause. Ma question est la suivante : une recherche plus précise des causes de cet incident a-t-elle été entreprise, et y a-t-il à votre connaissance des mesures bactériologiques effectuées dans le port de plaisance?

La seconde question touche le sentier qui contourne le jardin exotique pour rejoindre le port de plaisance en surplombant la mer. Ce sentier est fermé au public depuis plus d'un an. A chaque extrémité, des grilles, mais aucune indication de la raison de la fermeture, aucune trace d'arrêté municipal. Par contre, les grilles sont mal ajustées, surtout du côté sud où il est parfaitement possible de les franchir sans aucun risque. Côté nord, c'est plus délicat, mais ça reste possible et les personnes qui s'engagent par le sud ne font pas demi-tour. Ma question concerne l'avenir de ce sentier. S'il doit rester fermé, alors je pense qu'il est nécessaire de signaler de manière visible sur place la raison de cette fermeture, et de consolider les grilles. Mais j'aimerais aussi vous entendre sur les mesures envisagées pour sa réouverture.

Monsieur le Maire, veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués. »

#### Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur Joseph SEITE répond que la surveillance de la qualité des eaux de baignade relève de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Léonard qui a missionné la Lyonnaise des Eaux qui, en plus des analyses assurées par l'Agence Régionale de Santé, exécute 2 prélèvements par semaine sur chaque plage. Cela permet d'assurer l'hygiène et la salubrité des sites. Il poursuit en informant ses collègues que Monsieur le Président de la CCI, gestionnaire du port de Blosson, l'a assuré de la conformité des installations. Une intensification des points de contrôles a été mise en place et à ce jour, les causes de cette anomalie accidentelle restent inexplicables. Toutefois, il demandera au concessionnaire de réaliser des prélèvements dans le périmètre du port de plaisance. Quant au sentier côtier, dont l'entretien est lui aussi de compétence communautaire, il doit être dévié car le bord s'est affaissé à la suite des violentes tempêtes de l'hiver 2014/2015. Des grilles ont été installées et des panneaux apposés pour informer les visiteurs et utilisateurs, mais ceux-ci sont régulièrement retirés ou vandalisés. La modification du tracé incombe aux services de la CCPL qui seront relancés pour engager les travaux.

---

Affiché le 11 août 2015